



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre : -
Abstentions :

Date Convocation : 02/07/2019
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le : 08/07/2019

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le **9 JUIL. 2019** SLO

ID : 033-213301435-20190708-2019_58-DE

Délibération n° 2019-58

Le Lundi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le huit juillet à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le deux du mois de juillet deux mille dix neuf

Présent(s) : Alain TABONE – Gérard BAGAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT – Maribel ROBERT SOARES - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Jean-Roger THUILLIAS – Josiane DESTOUESSE - Corinne JEANDONNET - Sylvie AMAN - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Cyril CHERIGNY procuration à Jean-Roger THUILLAS

Gilles THIBAUD procuration à Alain TABONE

Absent(s) excusé(s) : Cyril CHERIGNY – Gilles THIBAUD – Sandra BERTHOLON FOUGERE

Le secrétariat a été assuré par : Jean-Paul SCHAUS

**DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE
POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE COMMUNALE 2019**

Vu le programme de voirie communale 2019,

Vu le budget primitif 2019,

Vu le procès verbal de la Commission d'appels d'offre du 08 juillet 2019,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Le MAPA des travaux de voirie 2019 a été lancé et publié le 04 juin 2019 pour les travaux du programme de la voirie communale 2019 sur différents site et en un lot unique au regard des travaux.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 08 juillet 2019 à 17h00 pour l'ouverture des plis et analyse l'ensemble des dossiers reçus (1) pour classer les offres selon des critères de prix (60%), de présence d'un mémoire technique (30%) et d'une visite sur site (10%). Qu'au regard des offres, le classement suivant a été déterminé :

Entreprises	Prix sur 60	Mémoire technique sur 30	Visite sur site sur 10	Total sur 100	Classement
Colas Sud Ouest Agence de Blaye	60	18	0	78	1

Qu'au regard des différents travaux et de l'estimation faite par la commune, la mise en concurrence, la publicité et l'offre du candidat sont conformes aux attentes de la commune. Il est à noter que le candidat a également donné l'ensemble des pièces demandées pour candidater. La commune peut donc retenir son offre

Elle a retenu, après et, selon les critères de jugement des offres, comme étant l'offre la plus avantageuse économiquement, l'offre de l'Entreprise suivante :

- Colas Sud Ouest – Agence de Blaye pour un montant de 81 857,44€ HT soit 98 228,93€ TTC

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour l'ensemble des lots pour lequel une entreprise est identifiée comme la plus satisfaisante au regard des critères du marché et donc d'attribuer ce dernier conformément à la proposition citée ci-dessus.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le MAPA du programme de voirie communale 2019 pour les travaux de voirie de Cubzac les Ponts conformément au descriptif donné à l'Entreprise Colas Sud Ouest – Agence de Blaye pour un montant de 81 857,44€ HT soit 98 228,93€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019 à l'opération 33 – article 2151.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,

Alain TABONE

